

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE – SEANCE 30 JANVIER 2020**

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 31

Convocation du 23.01.2020

Nombre de votants : 37

Affichage du 23.01.2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à TOUROUVRE suite à la convocation du 23 janvier 2020, affichée 23 janvier 2020.

Etaient présents : M. BACALA Gilles, BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève M. BLOTTIERE Philippe, BRAULT Francis, COLIN Bernard, COUDRAY Pascal, Mme DE CHASTENET Maddy, Mme EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, M. JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M. LE SECQ Emmanuel, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, LEROY Jean-Claude, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL-FLANDIN Patrice, MORVAN Patrick, MONHEE Guy, NAEL Jean-Marc, ORY Gilles, PERRET Guy, PILFERT Francis, POIRIER Franck, PREVOST Jean-Pierre, REMPENAUT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, VIANDER Marcel, VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excusés : M. BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à M. PILFERT Francis), M. GRUDE André (donne pouvoir à Mme LECARPENTIER Anne-Marie), M. HOULLE Pascal (donne pouvoir à M. Jean-Claude JUSZEZAK), M. LESSIEU Claude (donne pouvoir à Mme DE CHASTENET Maddy), M. LEYZOUR Michel (donne pouvoir à M. COLIN Bernard), M. NORMANDEL Michel (donne pouvoir à M. Guy PERRET), M. VAUGON Pierre.

M. BRILHAULT Alain, Trésorier.

Assistait également : Mme FOLLIOU Irène, DGS.

Madame BANCELIN Geneviève est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/1/2020

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Décision N° 2019.199 : Installation d'une pompe à la station d'épuration de Neuilly-sur-Eure – Commande passée à EAUX DE NORMANDIE domicilié à MAROMME (76153) pour un montant de 1170.55 euros HT soit 1404.66 euros TTC.

Décision N° 2019.200 : Mise en réseau des bibliothèques – Commande passée à MICROBIB SARL domiciliée à HAGONDANGE (57300) pour un montant HT de 5162 euros soit 6 194.40 euros TTC.

Décision N° 2020.01 : Construction d'une maison médicale à Tourouvre – Etude géotechnique – Commande passée à la société FONDASOL domiciliée à ALLONNES (72700) pour un montant de 2180 euros HT soit 2616 euros TTC

Décision N° 2020.02 : Construction d'une maison médicale à Tourouvre – Mission de contrôle technique – Commande passée à la société SOCOTEC domiciliée à ALENCON (61001) pour un montant de 4960 euros HT soit 5952 euros TTC.

Décision N° 2020.03 : Construction d'une maison médicale à Tourouvre – Mission de coordination SPS de niveau 2 – Commande passée à la société PIERRE SPS domiciliée LE MANS (72100) pour un montant de 1920 euros HT soit 2304 euros TTC.

Décision N° 2020.04 : Extension d'une maison médicale à Longny-au-Perche – Mission de contrôle technique – Commande passée à l'entreprise QUALICONSULT domiciliée à ARGENTAN (61200) pour un montant de 5 265 euros HT soit 5 815 euros TTC.

Décision N° 2020.05 : Extension d'une maison médicale à Longny-au-Perche – Diagnostic amiante et plomb – Commande passée à l'entreprise QUALICONSULT domiciliée à ARGENTAN (61200) pour un montant de 700 euros HT soit 840 euros TTC

Décision N° 2020.06 : Extension de la maison médicale à Longny-au-Perche – Plan topographique – Commande passée à l'entreprise AGETHO CONSEILS domiciliée à ALENCON (61007) pour un montant de 950 euros HT soit 1140 euros TTC

Décision N° 2020.07 : Extension de la maison médicale à Longny-au-Perche – Mission de coordination SPS de niveau 2 – Commande passée à la société PIERRE SPS domiciliée à LE MANS (72100) pour un montant de 1920 euros HT soit 2304 euros TTC.

Décision N° 2020.08 : Extension de la maison médicale à Longny-au-Perche – Etude géotechnique – Commande passée à la société FONDOUEST domiciliée à GRANVILLE (50402) pour un montant de 4450 euros HT soit 5340 euros TTC.

Décision N° 2020.09 : Renonciation au droit de préemption urbain – ZA les Réhardières à Longny-les-Villages

Décision N° 2020.10 : Muséales – Mise en conformité suite à la vérification électrique de la SOCOTEC – Commande passée à la Société LAMELET G.M. à LE MAGE (61290) pour un montant de 427.30 euros HT soit 512.76 euros TTC

Décision N° 2020.11 : Remplacement des drapeaux aux Muséales – Commande passée à la société AVISO domiciliée à BEAUGENCY (45190) pour un montant de 408 euros HT soit 531.60 euros TTC

Décision N° 2020.12 : Pose d'une enseigne sur la façade Ouest des Muséales – Commande passée à la société TECHNI GRAPH Publicité KLM domiciliée à Sarceaux (61200) pour un montant HT de 2050 euros soit 2334 euros TTC.

Décision N° 2020.13 : Renonciation au droit de préemption urbain – 16 rue du Québec à Tourouvre

Décision N° 2020.14 : Renonciation au droit de préemption urbain – 1 rue du Docteur Vivares à Longny au Perche

Décision N° 2020.15 : Muséales – prestation de nettoyage de la vitrerie – Commande passée à ACI Développement domiciliée à SAINT-SULPICE SUR RILLE (61300) pour un montant annuelle (2 prestations par an) de 983.80 euros TTC et une cotisation annuelle de 10 euros.

REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA PROVIDENCE A LONGNY-AU-PERCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020

Par délibération du 29 juin 2017, la communauté de communes confiait la maîtrise d'œuvre à Orne Métropole pour l'aménagement du carrefour RD11 et RD8 sur la commune de Longny-au-perche. Par délibération du 31 août 2017, la communauté de communes acceptait de passer une convention avec l'association Marguerite GUERIN.

Le coût total du projet est estimé à 450 000 euros TTC.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

- 1 dossier de rescindement	30 000.00 euros
- 1 dossier FAL	15 000.00 euros
- Subvention au titre de la DETR (sur montant HT hors rescindementà	75 000.00 euros
- Convention avec l'association M. GUERIN	40 000.00 euros
- Région (contrat de territoire)	75 000.00 euros
- FCTVA	73 818.30 euros
- Fonds de concours de la commune de Longny-les-villages	70 591.00 euros
- Reste à charge de la CDC	70 591.00 euros

Il convient de déposer un dossier au titre de la DETR 2020.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- Solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2020,
- Accepter les termes de la convention de participation financière avec la commune de Longny-les-Villages,
- Autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE OUVERT COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Les dispositions de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986 permettent à la communauté de communes de déléguer au Centre de Gestion de l'Orne la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les risques statutaires des agents de la collectivité.

Ainsi, eu égard à la complexité de la mise en concurrence des contrats, le Centre de Gestion nous propose de négocier pour notre compte une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Pour bénéficier de cette mise en concurrence, il convient de déléguer la passation d'un tel contrat ce qui permettra d'une part de nous dispenser d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'autre part de protéger la collectivité avec un contrat d'assurance groupe ouvert.

Il est précisé que si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas à la communauté de communes, celle-ci aura la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat. Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter de déléguer au Centre de Gestion de l'Orne la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les risques statutaires des agents.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PARKING DE MOUSSONVILLIERS

Monsieur MONHEE informe l'assemblée que ce sujet doit être reporté au prochain conseil. En effet, le rapport d'analyse des offres est en cours d'élaboration et sera prochainement examiné par la commission d'appel d'offres.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE TE61 POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET TELECOMMUNICATION A LES ECHIGNEUX A MONCEAUX AU PERCHE.

Par délibération N° 2018.04.138, le conseil communautaire du 16 avril 2018 approuvait l'avant-projet sommaire relatif aux travaux d'effacement de réseaux à Les Echigneux sur la commune déléguée de MONCEAUX AU PERCHE pour un montant de 19 354.61 euros TTC. Les crédits sont prévus au BP 2019. Il convient de passer une convention individuelle pour les travaux de génie civil de télécommunication. Le montant prévisionnel facturable à la collectivité est fixé à 21 279.08 euros TTC qui se décompose comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - Montant prévisionnel des travaux (€ TTC) | 20 427.92 euros |
| - Montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre
(non assujetti à la TVA) | 851.16 euros |

Il est à noter que ce chiffrage ne prend pas en compte les prestations d'ORANGE pour la télécommunication.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le TE61 pour les travaux de génie civil et télécommunication à Les Echigneux sur la commune déléguée de Monceaux-au-Perche,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention,
- D'autoriser l'inscription de crédits nécessaires à l'augmentation du coût du projet soit 1924.47 euros.

AVENANT PORTANT REDUCTION DES CHARGES MENSUELLES POUR LE LOCATAIRE DE L'ESPACE METRA : SCM INFIRATO

La communauté de communes des Hauts du Perche met à disposition, au profit des infirmières SCM INFIRATO un local au sein de l'Espace Metra à Randonnai moyennant une redevance mensuelle de 156.80 euros non assujetti à la TVA comprenant uniquement la location de locaux. La somme de 60 euros représente le montant de la provision pour la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'internet et d'ordures ménagères. Il est à noter que l'entretien des locaux est à la charge du locataire.

Au vu des charges mandatées en 2019, il convient d'établir un avenant au bail de location afin de réduire le montant de la provision et de la fixer comme suit pour l'année 2020 :

- Janvier 60 euros
- De février à décembre 10 euros/mois Soit pour le locataire, une provision de 170 €/an

De plus, il est proposé de fixer, pour l'année 2021, le montant mensuel de la provision à 15 euros/mois.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter de modifier le montant de la provision correspondant aux charges à compter de février 2020 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'approuver les termes de l'avenant fixant la réduction des charges mensuelles pour SCM INFIRATO,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant.

AVENANT PORTANT REDUCTION DES CHARGES MENSUELLES POUR LE LOCATAIRE DE L'ESPACE METRA : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE – Service de la PMI

La communauté de communes des Hauts du Perche met à disposition, au profit du Conseil Départemental de l'Orne pour le service de la PMI un local au sein de l'Espace Metra à Randonnai moyennant une redevance trimestrielle de 1880.18 euros non assujetti à la TVA comprenant uniquement la location de locaux. La somme mensuelle de 60 euros représente le montant de la provision pour la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'internet et d'ordures ménagères. Il est à noter que l'entretien des locaux est à la charge du locataire.

Au vu des charges mandatées en 2019, il convient d'établir un avenant au bail de location afin de réduire le montant de la provision et de la fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020 à 90 euros par semestre.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter de modifier le montant de la provision semestrielle correspondant aux charges à compter de janvier 2020 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'approuver les termes de l'avenant fixant la réduction des charges mensuelles pour le Conseil Départemental de l'Orne
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant.

MISE AU REBUT DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE DE BEAULIEU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

L'élimination des ouvrages est constatée par un procès-verbal.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal portant élimination des ouvrages,
- D'autoriser l'élimination des ouvrages figurant au procès-verbal,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit procès-verbal et tous les documents y afférent.

DESTRUCTION DES OBJETS SUITE A L'INVENTAIRE DES MUSEALES

Suite à l'inventaire des muséales, il est apparu qu'un certain nombre d'objets sont hors d'usage, ils doivent être détruits.

Ces objets et leur état sont constatés par un procès-verbal.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal portant destruction des objets,
- D'autoriser la destruction des objets figurant au procès-verbal,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit procès-verbal et tous les documents y afférent,

COÛT ELEVE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE – SUBVENTION ECOLE PRIVEE

Madame ENCELIN précise que l'application du paiement à l'école privée des élèves de maternelle depuis septembre 2020 n'est pas explicite dans les textes. Elle demande donc que ce point soit approfondi.

De plus le coût d'un élève de maternelle en 2018 et 2019 aurait augmenté de 500 euros. Cela interpelle les élus qui souhaitent obtenir des coûts détaillés.

Face à l'ensemble de ces données, Monsieur le président propose que le sujet soit retravaillé par les services et sera donc présenté au prochain conseil communautaire.

MISE EN PLACE DES CHEQUES CESU A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2020

Monsieur le président expose à l'assemblée l'utilisation des chèques CESU.

Les chèques vacances permettent aux familles de régler, auprès des collectivités agréées, des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile telles que :

- Les services de crèche et halte-garderie pour la garde des enfants de moins de 6 ans,
- Les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent les temps de classe,
- Les prestations de services fournies par les organismes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

La remise des chèques CESU s'effectuera comme suit :

- Dépôt en ligne des chèques CESU, en saisissant un à un les chèques CESU sur l'espace personnel de la collectivité. Les tarifs dépendent ainsi de la valeur globale des chèques CESU à chaque dépôt

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité la mise en place du CESU et :

- Autorisent la collectivité à s'affilier au centre de remboursement du CESU (CRCESU),
- Autorisent monsieur le président à monsieur le président à signer le contrat d'affiliation avec le CRCESU et tous les documents y afférent,
- Approuvent la remise des chèques selon les modalités ci-dessus,

REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE CHARENCEY DU PRET SUITE A LA VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE

Par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2012, la Communauté de communes du Haut Perche, en application de ses statuts, a pris en charge la compétence scolaire. A ce titre, les équipements et infrastructures sont mis à disposition par les communes membres à la communauté de communes.

Vu, le procès-verbal de mise à disposition établi le 29 octobre 2012 relatif à la mise à disposition du service scolaire et notamment l'école maternelle cadastrée section B n° 236 située 3 rue de Moussonvilliers,

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la commune de Charencey ne dispose plus d'école sur son territoire. Elle a conservé la garderie située dans l'école élémentaire.

Vu le procès-verbal relatif à la fin de mise à disposition de l'école maternelle à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu, le prêt de 60 000 euros contracté par la communauté de communes des Hauts du Perche à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel le 21 avril 2012 à un taux de 5.39 %. Les remboursements sont trimestriels soit 1 464.51 euros.

La commune de Charencey a vendu (compromis de vente signé le 26/11/2019) l'école maternelle cadastrée Section B (N°2) N° 236 située 3 rue de Moussonvilliers.

La commune de Charencey s'engage par délibération en date du 20.1.2020 à rembourser à la communauté de communes les échéances restantes du prêt mentionné ci-dessus à compter de la date de la signature de la vente.

Il convient donc d'établir une convention portant remboursement à la communauté de communes des Hauts du perche par la commune de Charencey du prêt suite à la vente de l'ancienne école.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le remboursement du prêt mentionné ci-dessus à compter de la signature de la vente
- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE (2021 à 2023)

Il convient de lancer une consultation pour réaliser les travaux d'entretien de la voirie pour la période de 2021 à 2023.

Les travaux d'entretien de la voirie se décomposent en trois lots :

- Lot 1 : Assainissement de la voirie
(arasement, curage et canalisations) 50 000 euros TTC maxi/an
- Lot 2 : Voirie
(reprofilage et couche de roulement) 325 000 euros TTC maxi/an
- Lot 3 : Petits aménagements
(pavage, bordurage et trottoirs) 125 000 euros TTC maxi/an

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident d'accepter de lancer la consultation pour les travaux d'entretien de voirie dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'ELAGAGE ET DE FAUCHAGE (2021 à 2023)

Il convient de lancer une consultation pour réaliser les travaux d'élagage et de fauchage sur le territoire de la communauté de communes des Hauts du Perche.

Les travaux de fauchage et débroussaillage se décomposent en trois lots :

- Lot 1 : secteur Ouest de la CDC
106 kms de voiries communales et 71 kms de voiries départementales soit 177 kms
Montant maximum par an : 51 600 euros TTC
- Lot 2 : Secteur Est de la CDC
110 kms de voiries communales et 70 kms de voiries départementales soit 180 kms
Montant maximum par an : 51 600 euros TTC
- Lot 3 : Secteur Sud CDC
109 kms de voiries communales et 63 kms de voiries départementales soit 172 kms
Montant maximum par an : 52 800 euros TTC.

Le dossier de consultation devra préciser : « un candidat pourra répondre au maximum à 2 lots »

Les critères d'attribution fixés au règlement de consultation seront les suivants :

- Prix des prestations 70 %
- Valeur technique 30 %

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter de lancer la consultation pour les travaux d'élagage et de fauchage dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE ET MARQUAGE AUX SOLS (2021 à 2023)

Il convient de lancer une consultation pour réaliser les travaux de fourniture et pose de signalétique et de marquage aux sols sur le territoire de la communauté de communes des Hauts du Perche de 2021 à 2023.

Il s'agit d'un lot unique dont le montant maximum est fixé à 60 000 euros TTC/an.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident :

- D'accepter de lancer la consultation pour la fourniture et pose de signalétique et marquage aux sols dans les conditions énoncées ci-dessus.

GRILLE DES TARIFS 2020 POUR LES MUSEALES

Il convient de voter les tarifs des muséales applicables à compter du 1^{er} février 2020 afin de prendre en compte les éléments suivants :

Pour les tarifs groupes :

- Dans le cadre de l'inclusion des publics empêchés, proposition du tarif réduit pour les demandeurs d'emploi (catégorie qui n'existait pas à ce jour),
- Dans le but de bénéficier d'un potentiel surcroît de notoriété, modifier les conditions de gratuité pour les journalistes porteurs d'une carte de presse (auparavant été octroyé la gratuité seulement dans le cadre de la parution d'un article), alléger les conditions en proposant la gratuité sur présentation d'une carte de presse

Pour les groupes :

- De visiter les muséales comme il suit :
 - 1 musée en visite guidée et 1 musée en visite libre 7 € /personne,
 - Les muséales + église de Tourouvre avec 1 musée en visite guidée et le second en visite libre 8 €/personne.
- Proposer la gratuité pour tous, des espaces d'exposition permanents et temporaires lors des Journées Européennes du Patrimoine, de la Nuit des Musées et de la Fêtes des Fanfares. Toutefois, lors de ces événements nationaux et locaux, les Muséales se réservent le droit de proposer des manifestations payantes, hors visite libre des espaces susmentionnés.

Ces propositions de tarifs sont intégrées à la grille des tarifs 2020 et sont applicables à compter du 1^{er} mars 2020. Cette grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité les tarifs des muséales applicables au 1/3/2020.

SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ATTACHÉS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 de la communauté de communes du Haut Perche créant un emploi d'attaché territorial,

Vu la demande de mutation de l'agent au 1^{er} mars 2020,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 de la communauté de communes du Pays de Longny au Perche créant un emploi d'attaché territorial,

Vu le départ à la retraite de l'agent au 1^{er} janvier 2017,

Vu la fusion de la communauté de communes du Pays de Longny avec la communauté de communes du Haut Perche,

Le Président propose à l'assemblée de supprimer deux postes d'attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de supprimer les deux emplois d'attachés territoriaux à compter du 1^{er} mars 2020.

- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</u>				
Attaché	A	TC	1	0
Attaché	A	TC	1	0
Attaché	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	1
TOTAL			4	2

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 03 FEVRIER 2020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'attaché territorial,
DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'attaché territorial à compter du 03 février 2020, dans le cadre d'emplois des attachés, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Directeur Général des services.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. »

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché (échelon 06 à 11).

Le régime indemnitaire appliqué sera indiqué dans la délibération du RIFSEEP de la collectivité.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>				
<i>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</i>				
Attaché	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	0	1
TOTAL			3	4

Article 5 : exécution.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 – MAISON MEDICALE A TOUROUVRE

Par délibération N° 2019.12.331 en date du 18 décembre 2020, le conseil communautaire acceptait le plan de financement de la maison médicale à Tourouvre pour un montant de 737 974.60 euros HT soit 885 569.52 euros TTC.

Suite aux études réalisées par le Cabinet Archi Triad, maître d'œuvre de l'opération, ce projet a évolué et son coût est porté à 796 321.16 euros HT soit 955 585.51 euros TTC.

Le nouveau plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- FCTVA	156 754.24 euros
- Subvention au titre de la DETR	278 712.44 euros
- Aide du Département de l'Orne	50 000.00 euros
- Commune de Tourouvre au Perche	50 000.00 euros
- Reste à charge de la CDC	417 608.82 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau plan de financement pour la construction de la maison médicale à Tourouvre,
- D'autoriser monsieur le président à solliciter tous les financements (DETR 2020, Département, Commune)

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 – EXTENSION MAISON MEDICALE A LONGNY AU PERCHE

Par délibération N° 2019.12.330 en date du 18 décembre 2020, le conseil communautaire acceptait le plan de financement de l'extension de la maison médicale à Longny-au-Perche pour un montant de 719 642.50 euros HT soit 863 570.99 euros TTC.

Suite aux études réalisées par le Cabinet Archi Triad, maître d'œuvre de l'opération, ce projet a évolué et son coût est porté à 745 490.30 euros HT soit 894 588.36 euros TTC.

Le nouveau plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- FCTVA	146 748.27 euros
- Subvention au titre de la DETR	260 921.60 euros
- Aide du Département de l'Orne	50 000.00 euros
- Commune de Tourouvre au Perche	50 000.00 euros
- Reste à charge de la CDC	385 198.70 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, sont invités à :

- Approuver le nouveau plan de financement pour l'extension de la maison médicale à Longny-au-Perche,
- Autoriser monsieur le président à solliciter tous les financements (DETR 2020, Département, Commune)

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MÉDICALE A TOUROUVRE

Par délibération N° 2019.09.212 du 5 septembre 2019, le conseil communautaire attribuait le marché de maîtrise d'œuvre (taux 8.25 %) et la mission OPC (1%) à ARCHI TRIAD domicilié à MORTAGNE AU PERCHE dans le cadre de la construction de la maison médicale à Tourouvre.

Il convient d'établir un avenant N°1 ayant pour objet :

- De définir le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux suite à la validation du maître d'ouvrage de l'APD,
- De déterminer le montant prévisionnel des travaux à 709 417.60 euros HT soit 851 301.12 euros TTC.
- De répartir les honoraires entre les co-traitants.

Le montant prévisionnel de la rémunération de l'architecte est fixée à 58 526.95 euros HT soit 70 232.34 euros TTC.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la mission OPC est fixée à 7094.18 euros HT soit 8 513.01 euros TTC.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec ARCHI TRIAD
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant N°1 et tous les documents y afférent.

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE A LONGNY AU PERCHE

Par délibération N° 2019.09.212 du 5 septembre 2019, le conseil communautaire attribuait le marché de maîtrise d'œuvre (taux 8.75 %) et la mission OPC (1%) à ARCHI TRIAD domicilié à MORTAGNE AU PERCHE dans le cadre de l'extension de la maison médicale à Longny-au-Perche.

Il convient d'établir un avenant N°1 ayant pour objet :

- De définir le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux suite à la validation du maître d'ouvrage de l'APD,
- De déterminer le montant prévisionnel des travaux à 664 133.90 euros HT soit 796 960.68 euros TTC.
- De répartir les honoraires entre les co-traitants.

Le montant prévisionnel de la rémunération de l'architecte est fixée à 58 111.72 euros HT soit 69 734.06 euros TTC.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la mission OPC est fixée à 6 641.34 euros HT soit 7969.61 euros TTC.

Les membres du conseil communautaire sont invités, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec ARCHI TRIAD
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant N°1 et tous les documents y afférent.

EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DE LA REHARDIERE A LONGNY AU PERCHE – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION – DEMANDE DE SUBVENTIOIN AU TITRE DE LA DETR 2020

Le projet de l'extension de la zone artisanale de la Réhardière à Longny-au-Perche a été estimé à 400 000 euros HT soit 480 000 euros TTC.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à Orne Métropole.

Il convient de définir le plan de financement de cette opération :

- FCTVA	78 739.20 euros
- Subvention au titre de la DETR (50 %)	200 000.00 euros
- Région (15 %)	60 000.00 euros
- Reste à charge de la CDC	141 260.80 euros

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'énoncé ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le président à solliciter une demande de financement au titre de la DETR 2020,

POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur MONHEE informe les conseillers communautaires que suite au départ, par voie de mutation, de Mme FOLLIOU au 1/3/2020, un appel à candidatures a été lancé via la plateforme du centre de gestion de l'Orne, Pôle Emploi, La Gazette et la lettre du Cadre.

Il précise que 4 candidats ont été retenus pour un entretien. Une candidate a décliné l'offre (retenue sur un autre poste). Suite à l'entretien des 3 candidats, Monsieur GRANGE Denis (ingénieur environnement de formation, il a une expérience de DGS au sein de deux communautés de communes) a été retenu. Il arrive à la communauté de communes le 3 février 2020. Il travaillera en binôme avec Mme FOLLIOU durant un mois. Il sera présenté à l'assemblée lors du prochain conseil communautaire.

SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Madame ENCELIN interroge les élus de la Communauté de communes et les interroge sur le fait qu'ils ont accepté l'augmentation avec un taux qui passe de 3 à 4 % étant entendu qu'il y a moins de ramassage au porte à porte. Monsieur BAILLIF indique avoir assisté à cette réunion et mentionne que cette augmentation est liée au non rachat des déchets triés. Actuellement il y a un problème pour la valorisation des déchets. Monsieur VIANDER en qualité de membre suppléant au SMIRTOM du Perche Ornaï que cette augmentation prend également en compte l'augmentation de la taxe sur activité polluante qui à ce jour est de 17 euros et va attendre 65 euros en 2025.

INTERVENTION DU CLUB ADOS AU COLLEGE DE LONGNY AU PERCHE

Monsieur COLIN répond à la question évoquée par Mme ENCELIN lors d'un dernier conseil. Le directeur du club ados intervient 2 fois par semaine au collège de Longny-au-Perche.

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

Monsieur MONHEE rappelle à l'assistance les dates, heures et lieux des prochains conseils communautaires :

Le 13 février 2020 à 19 heures à la salle des fêtes de Longny-au-Perche

Le 27 février 2020 à 18 heures (vote des budgets) à la salle Georges Brassens à Tourouvre,

Le 4 mars 2020 à 19 heures (PLUI) à la salle Georges Brassens à Tourouvre.

La séance est levée à 20 H 20 minutes.

Le Président,

Guy MONHEE

